



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 15 novembre 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

CM-2016-870

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME FRANCINE GAUVREAU, PRÉPOSÉE AUX COMMUNICATIONS POUR LE SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Francine Gauvreau, préposée aux communications pour le Service de police. Elle travaillait pour la Ville de Gatineau depuis le 27 avril 1993 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2016-871

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

27.1 Projet numéro 104825 – Avis de présentation – Règlement numéro 798-2016 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2017

- 27.2** **Projet numéro 105269** – Avis de présentation – Règlement numéro 800-2016 remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2014 le Règlement numéro 609-2008 relatif au régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau et des modifications subséquentes
- 27.3** **Projet numéro** --> **CES** – Entente intermunicipale concernant les outils financiers – Ville de Saint-Jérôme
- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** – Abrogation de la résolution numéro CM-2016-840 – Destitution de l'employé numéro 106001
- 27.5** **Projet numéro** --> **CES** – Addenda 1 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires
- 27.6** **Projet numéro** --> **CES** – Amendement à l'entente approuvée le 26 août 2014 pour la desserte en services municipaux du projet Le Plateau, phase 42C – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay
- 27.7** **Projet numéro 105098** – Avis de présentation – Règlement numéro 61-26-2016 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau
- 27.8** **Projet numéro 104424** – Avis de présentation – Règlement numéro 300-19-2016 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de majorer l'amende de certaines infractions reliées au stationnement ou à l'immobilisation d'un véhicule routier, aux infractions reliées aux voies réservées au transport collectif et au dépôt de la neige dans l'emprise publique, ainsi que pour revoir les pouvoirs des préposés au stationnement
- 27.9** **Projet numéro** --> **CES** – Réduction des dépenses et d'emprunts autorisés concernant différentes phases du programme de rénovation Québec – Réduction des dépenses autorisés
- 27.10** **Projet numéro** --> **CES** – Utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts numéros 427-2007, 635-2009, 664-2010 et 688-2011
- 27.11** **Projet numéro** --> **CES** – Utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts numéros 151-2004, 332-2006, 384-2007, 444-2008, 446-2008, 467-2008, 613-2009, 703-2012 et 705-2012
- 27.12** **Projet numéro** --> **CES** – Réduction des dépenses et d'emprunts autorisés – Divers règlements
- 27.13** **Projet numéro 105329** – Nomination de monsieur Gilles Carpentier à titre de membre de la Commission de révision des dépenses et des services

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.

CM-2016-872

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 OCTOBRE 2016 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 25 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 octobre 2016 ainsi que de la séance spéciale tenue le 25 octobre 2016 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-873

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 91, CHEMIN FRASER - AUTORISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS UNE BANDE RIVERAINE, AUTORISER UNE REMISE EN COUR AVANT ET RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux d'aménagement dans une bande riveraine, à autoriser l'implantation d'une remise en cour avant et à régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située au 91, chemin Fraser, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la construction existante, le déplacement de la remise en cour avant et les travaux d'aménagement extérieur proposés nécessitent l'octroi de dérogations mineures à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée a été construite en 2009, suite à la délivrance d'un permis de construire, alors que des dispositions réglementaires n'ont pas été respectées en l'occurrence le respect d'une bande riveraine et la marge avant d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées se justifient par le fait que la construction de l'habitation est existante depuis 2009, la remise existante en cour latérale sera repositionnée en cour avant comme d'autres constructions similaires dans le secteur et par l'objectif d'assurer une renaturalisation optimale de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la nature des dérogations mineures ne porte pas atteinte à la jouissance des droits des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 91, chemin Fraser, visant à :

- réduire la marge avant minimale de 13 m à 7 m;
- autoriser l'implantation d'une remise dans la cour avant;

- autoriser des travaux d'aménagement extérieur d'une allée d'accès en asphalte et de pavés imbriqués dans la bande riveraine de 5 m;
- autoriser l'implantation actuelle du bâtiment principal à l'intérieur de la bande riveraine de 5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-874

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 10 À 40, RUE D'AMSTERDAM ET 606 À 620, BOULEVARD DU PLATEAU - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE LIGNE DE TERRAIN AUTRE QU'UNE LIGNE DE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée pour les propriétés situées aux 10 à 40, rue d'Amsterdam et aux 606 à 620, boulevard du Plateau, dans le cadre de l'implantation de six bâtiments multifamiliaux en projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures concerne le projet de résidentiel intégré Muscat V, situé dans la phase 51 du projet de développement résidentiel Le Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement de cette partie de la phase 51 du projet de développement résidentiel Le Plateau de la Capitale est issu de la modification du concept initial approuvé au conseil le 5 juillet 2016 par sa résolution numéro CM-2016-569;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures concernant l'implantation des bâtiments de cette partie de la phase 51 du projet de développement résidentiel Le Plateau de la Capitale est antérieure à la modification du concept de développement et qu'elle aurait dû être traitée en même temps;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures maximise l'implantation et l'utilisation du terrain et n'a pas d'impact significatif sur la qualité du projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux propriétés situées aux 10 à 40, boulevard d'Amsterdam et aux 606 à 620, boulevard du Plateau, afin de :

- réduire la distance minimale entre deux bâtiments principaux sur le même terrain de 8 m à 6 m dans un projet résidentiel intégré;

- réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue de 4 m à 3 m dans un projet résidentiel intégré,

et ce, comme illustré à l'annexe 2 intitulée Extrait du plan d'implantation proposé, 10 à 40, rue d'Amsterdam et 606 à 620, boulevard du Plateau, plan réalisé le 7 septembre 2016 par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, portant le numéro 9279 de ses minutes et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-875

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 32, RUE SCOTT - AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE DE L'ACCÈS AU TERRAIN ET RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT ET LE POURCENTAGE MINIMUM DE REVÊTEMENT DE CLASSES 1 OU 2 (MAÇONNERIE, BRIQUE, PIERRE, AGRÉGAT, STUC, ETC.) SUR LES MURS DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant et à le transformer en habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 32, rue Scott;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un troisième logement a pour effet de rendre applicables certaines exigences réglementaires supplémentaires et implique la perte de droit acquis sur les revêtements extérieurs existants et sur l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a obtenu en 2008 une dérogation mineure au règlement de zonage qui permet de stationner deux véhicules l'un en arrière de l'autre (CM-2008-350) et que ce droit est maintenu;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une quatrième case de stationnement rendrait obligatoire l'octroi d'une dérogation mineure pour augmenter l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la ligne de rue en arc de cercle rend impossible de respecter la largeur maximale de 6 m de l'accès au terrain occupé par une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la structure du bâtiment existant ne permet pas l'application d'un revêtement de maçonnerie ou d'enduit acrylique requis par la disposition réglementaire qui exige de recouvrir 75 % de la superficie des quatre murs avec l'un de ces matériaux, sans nécessiter des travaux de renforcement de la fondation et de la structure que le requérant ne souhaite pas réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la typologie du bâtiment existant ne favorise pas l'utilisation de tels matériaux à l'apparence massive;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 32, rue Scott, visant à :

- augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain de 6 m à 6,1 m;
- réduire le nombre de cases de stationnement requis de 4 à 3;
- réduire le pourcentage de matériaux de classes 1 ou 2 requis sur les quatre murs du bâtiment de 75 % à 0 %,

et ce, afin de permettre la transformation de l'habitation bifamiliale existante en habitation trifamiliale, comme illustré au document intitulé Dérogations mineures demandées – 32, rue Scott – 31 août 2016, le tout, conditionnellement à :

- l'aménagement d'une bordure de béton d'une hauteur de 0,15 m autour de l'espace de stationnement;
- l'aménagement de la bande paysagère gazonnée en cour avant à la droite de l'espace de stationnement, comme illustrée au plan d'implantation approuvé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-876

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1743, RUE SAINT-LOUIS - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE ET LA MARGE LATÉRALE SUR RUE MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis visant à construire un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 1743, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement aux marges avant et latérale sur rue applicables auraient dû être considérées lors de l'approbation du projet en 2012;

CONSIDÉRANT QUE trois autres dérogations mineures nécessaires à la réalisation du projet proposé ont déjà fait l'objet d'une approbation de ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-295 du 17 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement des bâtiments sur la rue Saint-Louis est très variable et que le rapprochement du bâtiment proposé de cette rue sera peu perceptible et assurera un meilleur encadrement du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation éloignée de l'habitation avoisinante par rapport à la rue du Loiret impose au requérant une importante marge latérale sur rue l'empêchant d'assurer une exploitation optimale de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1743, rue Saint-Louis, visant à :

- réduire la marge avant minimale sur rue applicable de 5,8 m à 4,04 m;
- réduire la marge latérale sur rue applicable de 9,02 m à 7,16 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-877

**USAGE CONDITIONNEL - 100, RUE BÉDARD - AUTORISER
L'AGRANDISSEMENT D'UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL
DU PARC-DE-LA MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de garderie existant a été formulée pour la propriété située au 100, rue Bédard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre une augmentation de 20 enfants dans le centre de la petite enfance existant afin de porter le nombre total d'enfants à 80;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a confirmé l'accord des 20 places supplémentaires, mais que ce conseil doit accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la construction d'un agrandissement de 107 m² et un réaménagement partiel de l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la garderie respecte les dispositions réglementaires applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- Le terrain visé est situé en bordure de la rue Bédard, qui est identifiée comme une voie de circulation de type « collectrice secondaire » au plan d'urbanisme;
- La localisation actuelle de l'aire de jeux sera conservée;
- Le terrain est à proximité de services ou d'infrastructures de soutien puisqu'il est situé à 40 m du parc de la Guadeloupe;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'agrandissement du centre de la petite enfance existant au 100, rue Bédard, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le plan intitulé Plan d'implantation – 100, rue Bédard – Karine Boivin, architecte – 8 septembre 2016;
- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-878

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 180, RUE MONTCALM - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES RATTACHÉES SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété commerciale située au 180, rue Montcalm, dans le cadre de l'adoption d'un concept d'affichage pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la pharmacie située au rez-de-chaussée du bâtiment souhaite ajouter des logos sur les deux côtés du volume d'entrée centrale sur rue augmentant ainsi le nombre maximal d'enseignes rattachées pour l'établissement commercial de deux à quatre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ce que l'établissement commercial soit visible des voies de circulation adjacentes et n'a pas pour effet d'augmenter la superficie maximale autorisée pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 180, rue Montcalm, visant à augmenter de deux à quatre le nombre maximal d'enseignes rattachées autorisé pour la pharmacie occupant le rez-de-chaussée, et ce, comme illustré au document intitulé Concept d'affichage – 180, rue Montcalm – A4 Architecture + Design - 9 septembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-879

USAGE CONDITIONNEL - 75-77, RUE EDDY - AUTORISER L'USAGE « 6392 - SERVICE DE CONSULTATION EN ADMINISTRATION ET EN GESTION DES AFFAIRES » AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'opération d'un service de consultation en administration et en gestion des affaires au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 75-77, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE cet usage commercial est autorisé à la zone commerciale C-08-112, mais que pour être exercé dans un local situé au rez-de-chaussée et ayant façade sur la rue Eddy, un usage conditionnel doit être accordé, et ce, en vertu de la disposition du règlement de zonage relative à la continuité commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, aux 75-77, rue Eddy, afin de permettre que l'usage « 6392 – Service de consultation en administration et en gestion des affaires » puisse être opéré dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal et ayant façade sur la rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-880

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 599, RUE WILLIAMS - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE DROITE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la marge latérale droite d'une habitation unifamiliale avec logement additionnel a été formulée pour la propriété située au 599, rue Williams;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal visé a été construit par un précédent propriétaire après le 2 mars 1983, date butoir pour la reconnaissance de droits acquis pour tout bâtiment dont l'implantation est non conforme aux dispositions du règlement numéro 585-90;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, aucun droit acquis quant à l'implantation ne peut être reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne résulte d'aucune plainte;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge latérale droite ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 599, rue Williams, visant à réduire la marge latérale minimale requise d'un bâtiment de 1,5 m à 1 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-881

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
1725, RUE ATMEC - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment industriel détaché a été formulée pour la propriété située au 1725, rue Atmec;

CONSIDÉRANT QUE la localisation reculée du bâtiment voisin impose une marge de recul plus grande par l'application de l'article 116 du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la marge minimale d'insertion en vertu de l'article 116 impliquerait une réduction de près de 40 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera localisé dans un secteur typiquement industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1725, rue Atmec, visant à réduire la marge avant minimale d'insertion de 52,74 m à 10,90 m, comme illustré aux documents intitulés :

- Extrait du plan projet d'implantation préparé par Mercier Pflzgraf, 23 septembre 2016 – 1725, rue Atmec;
- Extrait du plan projet d'implantation approuvé par le conseil municipal, préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, juin 2013 – 1725, rue Atmec;
- Élévations du bâtiment principal projeté, préparé par Mercier Pflzgraf, 21 juin 2016 – 1725, rue Atmec;
- Perspectives du bâtiment principal projeté, préparées par Mercier Pflzgraf, 23 septembre 2016 – 1725, rue Atmec,

et ce, conditionnellement à l'approbation du nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale nécessaire à la réalisation des travaux projetés et à l'enregistrement d'une servitude de non-déboisement et de non-construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-882

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
PROJET DE L'AVENUE LÉPINE, PHASE 1 - AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DE
L'ACCÈS AU TERRAIN ET D'UNE ALLÉE D'ACCÈS SUR LA FAÇADE
PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL, L'EMPIÈTEMENT D'UN
ESPACE DE STATIONNEMENT HORS RUE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE
D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL ET LA CONSTRUCTION D'UN DÉPÔT À
MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA COUR AVANT D'UN BÂTIMENT
MULTIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM –
MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée dans le but de construire un bâtiment multifamilial jumelé dans la phase 1 du projet de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de construction, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées se justifient par l'implantation existante de la station de pompage des eaux usées Lépine et la configuration particulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées à l'exception de celles faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 1 du projet de l'avenue Lépine, visant à autoriser :

- l'empiétement de l'accès au terrain et d'une allée d'accès sur la façade principale d'un bâtiment multifamilial;
- l'empiétement d'un espace de stationnement hors rue sur la façade principale d'un bâtiment multifamilial;
- la construction d'un dépôt à matières résiduelles dans la cour avant d'un bâtiment multifamilial,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan de la phase 1 – Projet de l'avenue Lépine, par Brigil Construction – 2 septembre 2016, annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers – Annexe 8;
- Plan de plantation phase 1 - Extrait – Projet de l'avenue Lépine, par Brigil Construction – 12 septembre 2016 – Annexe 9.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

AP-2016-883

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-41-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-41-2016 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2017.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-884

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-248-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-174 À MÊME LA TOTALITÉ DES ZONES COMMUNAUTAIRE P-13-173 ET HABITATION H-13-175, RECONDUIRE LES NORMES ET LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE HABITATION H-13-174 ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) – DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-248-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-174 à même la totalité des zones communautaire P-13-173 et habitation H-13-175, reconduire les normes et les usages autorisés à la zone habitation H-13-174 et autoriser les usages d'habitations collectives (h2).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-885

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-248-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-174 À MÊME LA TOTALITÉ DES ZONES COMMUNAUTAIRE P-13-173 ET HABITATION H-13-175, RECONDUIRE LES NORMES ET LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE HABITATION H-13-174 ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) – DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un terrain vacant d'environ 72 hectares dans le projet Le Plateau de la Capitale, et ce, dans le but de réviser les limites des zones et les normes réglementaires applicables pour une prochaine phase de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification de zonage est de simplifier le cadre réglementaire en remembrant les zones et les normes applicables en une seule zone plutôt qu'en trois zones différentes;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diversifier l'offre de logements des habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës et permettre des projets résidentiels intégrés avec des habitations multifamiliales de cinq étages en bordure du boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la densité proposée respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et le Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-248-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-174 à même la totalité des zones communautaire P-13-173 et habitation H-13-175, reconduire les normes et les usages autorisés à la zone habitation H-13-174 et autoriser les usages d'habitations collectives (h2).

Adoptée

AP-2016-886

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-249-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-100 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-13-098, AUGMENTER LES NORMES APPLICABLES AU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET D'ÉTAGES, PERMETTRE TOUS LES TYPES DE STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) ET LES USAGES INSTITUTIONNELS (P2) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-249-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-100 à même la zone communautaire P-13-098, augmenter les normes applicables au nombre de logements par bâtiment et d'étages, permettre tous les types de structure isolée, jumelée et contiguë pour les bâtiments résidentiels et autoriser les usages d'habitations collectives (h2) et les usages institutionnels (p2).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-887

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-249-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-100 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-13-098, AUGMENTER LES NORMES APPLICABLES AU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET D'ÉTAGES, PERMETTRE TOUS LES TYPES DE STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) ET LES USAGES INSTITUTIONNELS (P2) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un terrain vacant non aménagé d'une superficie de 200 988 m² dans le projet Le Plateau de la Capitale, dans le cadre de la planification de la future phase 55 du projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification de zonage vise à prévoir un cadre réglementaire similaire à celui des phases de développement récemment approuvées pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diversifier l'offre de logements pour inclure des habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës, permettre des projets résidentiels intégrés avec des habitations multifamiliales de cinq étages et des usages d'habitations collectives, ainsi qu'un usage de centre communautaire ou de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la densité proposée respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et le Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme, le requérant a déposé auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable une demande d'ajouts à sa demande initiale visant à permettre au règlement de zonage les usages suivants : école maternelle, élémentaire et secondaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'ajouts s'inscrit dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel et est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, ainsi qu'au plan d'urbanisme en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-249-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-100 à même la zone communautaire P-13-098, augmenter les normes applicables au nombre de logements par bâtiment et d'étages, permettre tous les types de structure isolée, jumelée et contiguë pour les bâtiments résidentiels et autoriser les usages d'habitations collectives (h2) et les usages institutionnels (p2).

Adoptée

AP-2016-888

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-253-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION H-14-132 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-14-022 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES, COMPRENANT DE 4 À 50 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS ET CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-253-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation H-14-132 à même une partie de la zone habitation H-14-022 afin de permettre les habitations unifamiliales en structure isolée, les habitations en structure isolée, comprenant de 4 à 50 logements par bâtiment, certains usages institutionnels et certains usages commerciaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-889

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-253-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION H-14-132 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-14-022 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES, COMPRENANT DE 4 À 50 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS ET CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 1210, chemin d'Aylmer, visant à autoriser certains usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés à la zone habitation H-14-022, dans laquelle est située la propriété du 1210, chemin d'Aylmer, sont l'habitation (h1) et certains usages institutionnels (p2);

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 1210, chemin d'Aylmer, est bornée au sud et à l'ouest par l'ensemble immobilier Château Cartier de sept étages, situé dans la zone habitation H-14-023;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite ajouter des usages commerciaux qui ne sont pas permis à la zone habitation H-14-022;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de créer une nouvelle zone incluant le 1210, chemin d'Aylmer, et le 0, chemin d'Aylmer (lot 3 116 492 du cadastre du Québec), afin de permettre les usages déjà autorisés à la zone H-14-022 ainsi que certains usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme numéro 500-2005 en ce qui a trait à l'affectation des sols;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-253-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation H-14-132 à même une partie de la zone habitation H-14-022 afin de permettre les habitations unifamiliales en structure isolée, les habitations en structure isolée, comprenant de 4 à 50 logements par bâtiment, certains usages institutionnels et certains usages commerciaux.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.

CM-2016-890

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 15, RUE DU SOMMET - AUTORISER L'USAGE « 6994 - ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant les bureaux administratifs d'un organisme à but non lucratif a été formulée pour la propriété située au 15, rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone habitation H-11-041 où seuls les usages résidentiels sont autorisés et que l'insertion d'un usage commercial de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) » dans le bâtiment proposé nécessite une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une modification règlementaire sur l'ensemble de la zone n'apparaît pas souhaitable dans ce secteur exclusivement résidentiel et que l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été privilégiée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée du projet de construction d'un bâtiment de 18 logements afin d'abriter le local administratif de l'organisme à but non lucratif, qui sera propriétaire du bâtiment résidentiel, dont les logements seront réservés à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, l'habitation unifamiliale existante sur le terrain doit faire l'objet d'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition afin d'autoriser sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone identifiée comme étant exposée aux risques de glissements de terrain et qu'une expertise géotechnique conforme au Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-1-2012 a été fournie pour démontrer que le projet est réalisable sans risque de générer des mouvements du sol;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de 18 logements présenté par un autre promoteur a déjà obtenu des dérogations mineures en 2012 pour déroger à certaines dispositions du règlement de zonage, mais que celles-ci ne seront pas utilisées dans le cadre du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et déroge seulement à la disposition du règlement de zonage relative aux usages permis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 15, rue du Sommet, afin d'autoriser l'usage commercial « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle » comme usage principal à exercer au rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel devant être construit.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-891

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 290, RUE SAINT-LOUIS - PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'ouverture d'un établissement spécialisé dans la vente et la fabrication d'accessoires de décoration naturels et artificiels (intérieur et extérieur) et d'arrangements floraux a été formulée pour la propriété située au 290, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est situé dans le parc industriel Le Moulin (zone industrielle I-05-224) où les commerces de fabrication artisanale sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet, en vertu de l'article 84.1, que des activités reliées à la vente au détail puissent être complémentaires aux usages de la catégorie « Commerces de fabrication artisanale (c18) » pour une superficie totale de plancher n'excédant pas 10 % et 100 m²;

CONSIDÉRANT QUE les activités reliées à la vente au détail de ce projet représentent 83 % de la superficie totale de plancher de l'établissement alors que les activités de fabrication artisanale n'en représentent que 17 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut permettre la réalisation d'un projet dans un secteur sans procéder aux ajustements réglementaires nécessaires au zonage par le biais du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme à l'objectif du plan d'urbanisme visant à promouvoir une intensification des activités en bordure du secteur du parc industriel Le Moulin;

CONSIDÉRANT QUE l'activité des catégories d'usages commerciaux « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) », ainsi que les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement ne sont pas conformes à la réglementation de zonage en vigueur concernant la zone industrielle I-05-224;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, conditionnellement à l'installation d'une clôture esthétique et sécuritaire afin d'éviter que la circulation des véhicules des employés et de la clientèle du 290, rue Saint-Louis, ne déborde pas sur la propriété du 312, rue Saint-Louis :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les usages des catégories d'usages commerciaux « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) » suivants :

- 5712 : Vente au détail de revêtements de plancher et de mur;
- 5713 : Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores;
- 5715 : Vente au détail de lingerie de maison;
- 5717 : Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint;
- 5991 : Vente au détail (fleuriste);
- 5995 : Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets,

et ce, conditionnellement à l'installation :

- d'une enseigne commerciale détachée et directionnelle pour marquer l'accès au commerce par l'entrée située au nord du terrain et au maintien d'un nombre minimal de 11 cases de stationnement;
- d'une clôture esthétique et sécuritaire afin d'éviter que la circulation des véhicules des employés et de la clientèle du 290, rue Saint-Louis, ne déborde pas sur la propriété du 312, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

AP-2016-892

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-5-2016 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-893

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 799-2016 REMPLACANT AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2014 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 799-2016 remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2014 le Règlement numéro 499-2008 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau et ses modifications subséquentes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-894

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-34-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LE CONCEPT COMMERCIAL DE « MICRONOYAU COMMERCIAL DE VOISINAGE » PAR UN « GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL » POUR LE PÉRIMÈTRE DES ZONES COMMERCIALES C-04-085, C-04-086, C-04-087 ET C-05-107 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-34-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-34-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de remplacer le concept commercial de « Micronoyau commercial de voisinage » par un « Grand ensemble commercial régional » pour le périmètre des zones commerciales C-04-085, C-04-086, C-04-087 et C-05-107.

Adoptée

CM-2016-895

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-250-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-04-087 À MÊME LES ZONES COMMERCIALES C-04-085 ET C-04-086, PERMETTRE LES CATÉGORIES D'USAGES COMMERCIAUX « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS (C12A) » ET « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS RÉFLÉCHIS (C12B) » ET UN USAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » DANS LA ZONE C-04-087 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-250-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-250-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-087 à même les zones commerciales C-04-085 et C-04-086, permettre les catégories d'usages commerciaux « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) » et un usage de la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone C-04-087.

Adoptée

CM-2016-896

**RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2-2016 CITANT L'IMMEUBLE PATRIMONIAL LE
CIMETIÈRE FAMILIAL BARBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 513-2-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-918 du 2 novembre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 513-2-2016 citant l'immeuble patrimonial le cimetière familial Barber, propriété située entre les 148 et 160, rue de l'Épée (lot 1 610 505 du cadastre du Québec).

Le cimetière familial Barber est cité immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

- Le cimetière familial Barber possède un intérêt patrimonial relié à sa valeur d'âge. Il est le plus ancien cimetière familial sur le territoire de la ville et le plus ancien cimetière du secteur de Gatineau. Les premières inhumations dans le cimetière remontent à 1836 alors que la dernière inhumation a eu lieu en 1979;
- Le cimetière présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La création du cimetière remonte à l'époque de la colonisation du territoire de Gatineau et plus précisément de Templeton Ouest. La valeur historique du cimetière repose ainsi sur son association avec la famille Barber, famille pionnière du secteur. Des membres d'autres familles pionnières de Gatineau et de l'Outaouais y sont inhumés en raison d'alliances familiales;
- Le cimetière présente aussi un intérêt patrimonial pour ses valeurs historiques et ethnologiques. Le cimetière est un exemple de cimetière rural de tradition protestante. En ce sens, il est l'un des derniers symboles du passé agricole du secteur. Il témoigne aussi du caractère multiculturel du canton de Templeton à l'époque de sa colonisation alors que des irlandais, des écossais et des anglais sont inhumés dans le cimetière.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Adoptée

CM-2016-897 **RÈGLEMENT NUMÉRO 714-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2012 DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 94 000 \$ ET DE RETIRER LE BASSIN DE TAXATION AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DU LAC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 714-1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-923 du 2 novembre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 714-1-2016 modifiant le Règlement numéro 714-2012 dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 94 000 \$ et de retirer le bassin de taxation afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine du Lac, phase 1.

Adoptée

CM-2016-898 **RÈGLEMENT NUMÉRO 793-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 769 525 \$ POUR PERMETTRE LES TRAVAUX RELIÉS À L'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS ET LIENS CYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 793-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-924 du 2 novembre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 793-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 2 769 525 \$ pour permettre les travaux reliés à l'aménagement des sentiers et liens cyclables en vertu du nouveau plan directeur et les travaux provenant de la repriorisation des enveloppes budgétaires des années antérieures pour les travaux d'aménagement pour les réseaux des pistes cyclables et sentiers récréatifs.

Adoptée

CM-2016-899 **APPUI À LA VENUE DE L'ÉVÉNEMENT BRANCHEZ-VOUS 2017 - 6 ET 7 MAI 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'Institut du véhicule innovant, un organisme sans but lucratif, propose un partenariat à la Ville de Gatineau, pour une deuxième année consécutive, pour l'organisation sur son territoire de l'événement Branchez-vous 2017 qui se tiendra les 6 et 7 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à promouvoir l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques, qu'elle a l'appui du gouvernement du Québec comme partenaire et qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en électrification des transports 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la tenue de l'événement, le gouvernement du Québec exige que l'Institut du véhicule innovant ait l'appui des villes-hôtes, ainsi qu'une contribution de celles-ci en argent et/ou en services à hauteur de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rejoint l'objectif de l'orientation 6 du programme du conseil municipal visant à ce que Gatineau devienne « un chef de file des villes vertes en contribuant aux efforts mondiaux de lutte aux changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a appuyé l'édition Branchez-vous 2016 qui s'est tenu à Gatineau les 7 et 8 mai 2016 et que cet événement fut un succès :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-953 du 2 novembre 2016, ce conseil :

- accepte l'offre de partenariat de l'Institut du véhicule innovant en donnant son appui à la tenue de l'événement Branchez-vous 2017 qui se tiendra les 6 et 7 mai 2017 à Gatineau;
- réserve un montant maximal de 5 000 \$ pour contribuer à la tenue de l'événement en argent et/ou en services;
- fixe les détails de la contribution à l'intérieur d'un protocole spécifique à être signé ultérieurement entre la Ville de Gatineau et l'Institut du véhicule innovant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	5 000 \$	Subventions – Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-900

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE D'AYLMER - 1, RUE FRONT -
INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite donner une nouvelle image à l'affichage des propriétés et bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial ou localisés dans un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'installer une nouvelle enseigne pour l'Auberge Charles-Symmes, propriété municipale située au 1, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de l'Auberge Charles-Symmes est classé immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, qu'il est situé dans le Site du patrimoine d'Aylmer et qu'il possède une valeur patrimoniale exceptionnelle selon l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer et le conseil d'administration du musée de l'Auberge Symmes ont été informés du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a recommandé l'installation d'une nouvelle enseigne détachée du bâtiment ayant, entre autres, les caractéristiques suivantes : enseigne verticale, localisation près de la rue Front, ton de gris s'harmonisant avec l'édifice du musée de l'Auberge Symmes, et ce, comme illustré dans les alternatives proposées par le Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine d'Aylmer au 1, rue Front, afin d'installer une nouvelle enseigne détachée du bâtiment, ayant, entre autres, les caractéristiques suivantes : enseigne verticale, localisation près de la rue Front, tons s'harmonisant avec l'édifice de l'Auberge Symmes, comme illustré aux documents suivants :

- Couleurs alternatives, 1, rue Front et 120, rue Principale, simulation par le SUDD;
- Simulation lumière et options d'éclairage, 1, rue Front, Arium.

Adoptée

CM-2016-901

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE D'AYLMER -
120, RUE PRINCIPALE - ENLEVER UNE ENSEIGNE ET INSTALLER UNE
NOUVELLE ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite donner une nouvelle image à l'affichage des propriétés et bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial ou localisés dans un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'installer une nouvelle enseigne pour le Centre culturel du Vieux-Aylmer, propriété municipale située au 120, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du Centre culturel du Vieux-Aylmer est situé dans le Site du patrimoine d'Aylmer et qu'il possède une valeur patrimoniale exceptionnelle selon l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été informée du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a recommandé l'installation d'une nouvelle enseigne détachée du bâtiment ayant, entre autres, les caractéristiques suivantes : enseigne verticale, localisation près de la rue Principale, ton de gris s'harmonisant avec l'édifice du Centre culturel du Vieux-Aylmer, et ce, comme illustré dans les alternatives proposées par le Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine d'Aylmer au 120, rue Principale, afin d'enlever une enseigne et d'installer une nouvelle enseigne détachée du bâtiment, ayant, entre autres, les caractéristiques suivantes : enseigne horizontale, localisation près de la rue Principale, tons s'harmonisant avec l'édifice du Centre culturel du Vieux-Aylmer, comme illustré au document Couleurs alternatives, 1, rue Front et 120, rue Principale, simulation par le SUDD.

Adoptée

CM-2016-902

PROJET DE LOTISSEMENT SITUÉ DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 951, CHEMIN KLOCK - SUBDIVISER UN LOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la propriété située au 951, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet de lotissement se situant dans une partie du territoire de la ville sur laquelle se trouve un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti aux critères et objectifs relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale aura pour but de morceler le lot 3 971 045 du cadastre du Québec en vue de créer deux lots distincts, soit les lots 5 844 933 et 5 844 934 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale respecte les dispositions applicables du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et du Règlement de zonage numéro 502-2005 et est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de lotissement du lot 3 971 045 du cadastre du Québec (951, chemin Klock), visant son morcellement en deux lots distincts, soit les lots 5 844 933 et 5 844 934 du cadastre du Québec, et ce, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et ce, comme illustré au document intitulé Plan cadastral proposé – 951, chemin Klock – 22 septembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-903

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-JEAN-BOSCO - 32, RUE SCOTT - AGRANDIR LE BÂTIMENT EXISTANT ET LE TRANSFORMER EN HABITATION TRIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU – JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant et à le transformer en habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 32, rue Scott;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est une habitation bifamiliale à structure isolée qui a été agrandie une première fois en 2008 par l'ajout d'une aile latérale d'un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer un troisième logement dans le bâtiment en ajoutant un deuxième étage à l'aile d'un étage construite en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande qu'un projet de construction affiche un langage architectural homogène et vise à ce que les bâtiments principaux soient implantés de façon à contribuer à la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet dans le secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 32, rue Scott, visant l'agrandissement du bâtiment existant et sa transformation en habitation trifamiliale, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 32, rue Scott – Alain Courville, propriétaire, 31 août 2016;
- Élévations avant et arrière – 32, rue Scott – Alain Courville, propriétaire, 31 août 2016;
- Élévation latérale gauche et modèles des matériaux et des couleurs – 32, rue Scott – Alain Courville, propriétaire, 31 août 2016,

le tout, conditionnellement, à l'acceptation des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-904

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD - 115, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR AUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne sur auvent a été formulée pour la propriété située au 115, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la façade avant du bâtiment résidentiel et commercial comportait un auvent qui sera remplacé afin d'afficher l'établissement commercial occupant le rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à installer un nouvel auvent prenant toute la largeur de la façade principale et ayant une forme différente de l'auvent existant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural du bâtiment et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande que les composantes d'accent des bâtiments, comme les auvents et tous les éléments des devantures commerciales doivent être considérés dans une perspective d'ensemble et de manière harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'affichage dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 115, boulevard Saint-Joseph, afin d'installer une enseigne sur auvent, le tout, comme illustré au document intitulé Enseigne sur auvent proposée – 115, boulevard Saint-Joseph - 2 septembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-905

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 260, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne d'identification de l'immeuble, rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 260, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural du bâtiment et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise à la façade sur laquelle elle est apposée de par ses dimensions, sa localisation, sa forme, son design, son format, ses couleurs, ses matériaux et son éclairage, comme le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'affichage dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage des faubourgs de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 260, rue Saint-Rédempteur, afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment, le tout, comme illustré au document intitulé Enseigne rattachée proposée – 260, rue Saint-Rédempteur – 2 septembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-906

RÉGULARISATION DE L’AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE L’UNITÉ DE PAYSAGE DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - 41, RUE VICTORIA - RÉGULARISER QUATRE ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser l’installation de quatre enseignes rattachées au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 41, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial existant de six étages a fait l’objet d’une autorisation de ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-452 du 7 juillet 2015, approuvant le concept d’affichage global sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes à régulariser n’ont pas fait partie des enseignes proposées par le concept d’affichage approuvé en 2015 et qu’elles affichent l’établissement commercial de restauration occupant le rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu’elles s’intègrent au caractère architectural du bâtiment et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes à régulariser s’harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées de par leurs dimensions, leurs localisations, leurs formes, leurs designs, leurs formats, leurs couleurs, leurs matériaux et leur éclairage, comme le recommande le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de régularisation de l’affichage dans le secteur de restructuration du centre-ville de l’unité de paysage des boulevards des Allumettières et Maisonneuve en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, au 41, rue Victoria, afin d’installer quatre enseignes rattachées au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Enseignes à régulariser – 41, rue Victoria, 22 septembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-907

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE PORTE D'ENTRÉE MONTCALM/HANSON - 180, RUE MONTCALM - RÉNOVER LES FAÇADES EXTÉRIEURES ET APPROUVER LE CONCEPT D'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover les façades extérieures du bâtiment commercial et à approuver le concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 180, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à doter le bâtiment commercial d'une nouvelle apparence architecturale sur les façades extérieures et à permettre l'installation d'enseignes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation des façades extérieures du bâtiment améliore la qualité architecturale du bâtiment et contribue à animer et dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un concept d'affichage sur le bâtiment commercial visant à contrôler l'emplacement et les installations des enseignes de façon harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural proposé pour la rénovation des façades extérieures et le concept d'affichage respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dans le secteur de restructuration du centre-ville de l'unité de paysage Porte d'entrée Montcalm/Hanson, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de transformer les façades extérieures du bâtiment et d'approuver un concept d'affichage du bâtiment au 180, rue Montcalm, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Interventions extérieures proposées – 180, rue Montcalm – A4 Architecture + Design et annoté par le SUDD – 5 octobre 2016;
- Élévations des façades extérieures – 180, rue Montcalm – A4 Architecture + Design – 9 septembre 2016;
- Vues en perspective sur le projet – 180, rue Montcalm – A4 Architecture + Design - 9 septembre 2016;
- Concept d'affichage – 180, rue Montcalm – A4 Architecture + Design – 9 septembre 2016,

et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-908

PROJET DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER DES MAISONS ALLUMETTES - 36, RUE PAPINEAU - AGRANDIR ET TRANSFORMER L'HABITATION UNIFAMILIALE EXISTANTE EN DUPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE.

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir et à transformer une habitation unifamiliale en duplex a été formulée pour la propriété située au 36, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, construit en 1899, nécessite des travaux de réparation et de rénovation et que le projet d'agrandissement assure une intégration architecturale harmonieuse à la typologie architecturale de maison allumette existante;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bâtiment unifamilial existant en duplex contribue à répondre aux objectifs de densification et d'animation inscrits au Programme particulier du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable était conditionnel au dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un plan d'aménagement paysager de la cour avant, comme requis :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet dans le secteur de préservation de l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 36, rue Papineau, visant la transformation d'une maison unifamiliale en duplex, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation annoté par le SUDD – 5 octobre 2016;
- Élévations des façades avant et arrière – Valérie Charrette Architecture – 27 septembre 2016;
- Élévations des façades latérales – Valérie Charrette Architecture – 27 septembre 2016;
- Détails techniques et modèles de matériaux et de couleurs – Valérie Charrette Architecture – 27 septembre 2016;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-909

MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - 1743, RUE SAINT-LOUIS - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 1743, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de construction, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà fait l'objet d'une approbation de ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-331 du 17 avril 2012, et que des modifications mineures touchant l'implantation du bâtiment et les façades approuvées nécessitent une nouvelle approbation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du bâtiment favorise l'encadrement du domaine public et offre des aires d'agrément aux abords des rues Saint-Louis et du Loiret;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé se distingue par une architecture de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les façades du bâtiment se composent de matériaux de revêtement extérieur variés et durables et comportent plusieurs ouvertures contribuant à l'animation de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une modification d'un projet de construction dans le secteur de redéveloppement de la Rivière-Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 1743, rue Saint-Louis, afin de construire un bâtiment commercial, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 1743, rue Saint-Louis, préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 19 juillet 2016, révisé le 22 septembre 2016 et annoté par le SUDD;
- Façade principale et façade latérale droite proposées – 1743, rue Saint-Louis, préparées par DKA architectes le 21 septembre 2016 et annotées par le SUDD;
- Façade arrière et façade latérale gauche sur rue proposées – 1743, rue Saint-Louis, préparées par DKA architectes le 21 septembre 2016.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-910

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - 113, RUE POPLAR - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ EN COUR ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment accessoire détaché en cour arrière a été formulée pour la propriété située au 113, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire détaché s'harmonise avec le bâtiment principal en proposant des matériaux de revêtement extérieur similaires à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du bâtiment accessoire n'auront pas pour effet d'altérer les caractéristiques dominantes du Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette dont sa valeur historique, architecturale et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont conformes aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray/ Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve des travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette, en vertu du règlement numéro 915-96, au 113, rue Poplar, afin de construire un bâtiment accessoire détaché en cour arrière, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation pour la remise – 113, Poplar, annoté par le SUDD sur un extrait de certificat de localisation préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, le 17 février 2009;
- Détails de la remise proposée – 113, Poplar, préparés par le requérant en septembre 2016 et annotés par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-911

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 1725, RUE ATMEC - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL INDUSTRIEL DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment industriel détaché a été formulée pour la propriété située au 1725, rue Atmec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-663 du 27 août 2013, a approuvé un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration qui concernait un bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du projet approuvé a été déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet modifie principalement l'implantation du bâtiment qui sera localisé à l'est du lot au lieu d'être situé au centre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impliquent la plantation et la conservation de plusieurs arbres sur le site;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les principaux objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une modification au projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 1721, rue Atmec, et ce, afin de construire un bâtiment industriel détaché au 1725, rue Atmec, comme illustré aux documents intitulés :

- Extrait du plan projet d'implantation préparé par Mercier Pflzgraf, 23 septembre 2016 – 1725, rue Atmec;
- Extrait du plan projet d'implantation approuvé par le conseil municipal, préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, juin 2013 – 1725, rue Atmec;
- Élévations du bâtiment principal projeté, préparé par Mercier Pflzgraf, 21 juin 2016 – 1725, rue Atmec;
- Perspectives du bâtiment principal projeté, préparées par Mercier Pflzgraf, 23 septembre 2016 – 1725, rue Atmec.

Il est entendu que l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi de la dérogation mineure demandée et à l'enregistrement d'une servitude de non-déboisement et de non-construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-912

Abrogée par la résolution
numéro CM-2018-139 –
2018.03.13

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR D'INSERTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 604-606, AVENUE DE BUCKINGHAM - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE ET DES ENSEIGNES EN VITRINE – DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée et d'enseignes en vitrine a été formulée pour la propriété située aux 604-606, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ces enseignes font partie d'un concept d'affichage pour le nouveau commerce en opération et remplaceront les enseignes des anciens commerces;

CONSIDÉRANT QU'un critère d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige l'intégration et l'harmonisation des dimensions, de la localisation, des formes, du design, du format, des couleurs et des matériaux des enseignes pour un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'affichage dans le secteur d'insertion de l'avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 604-606, avenue de Buckingham, afin d'installer une enseigne rattachée et des enseignes en vitrine, comme illustré au document intitulé Enseignes proposées – 604-606, avenue de Buckingham – par Impression Charles – 27 juin 2016 – Annexe 2.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 novembre 2021.

Adoptée

CM-2016-913

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET DOMAINE DU MARAIS, PHASE 2 - 1236-1238, RUE NOTRE-DAME ET 131, 135, 147, 151 ET 155, RUE JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS – JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-579 du 25 août 2015, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 30 logements abordables et communautaires sur un terrain situé aux 1236-1238, rue Notre Dame et 131, 135, 147, 151 et 155, rue Jeannine-Grégoire-Ross, devant se réaliser par l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale de 15 %, comme requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est associée au traitement de la demande d'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis, permet de confirmer la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-966 du 15 novembre 2016, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 275 407 \$ à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Danielle Gagnon au 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5;

- accepte de remettre la deuxième portion de la contribution financière municipale qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis et du montant réservé de 550 815 \$ à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, sur une période de cinq ans, les 15 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972-07175	550 815 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccesLogis 2014-2015 - Subventions
02-52100-962-07176	25 815 \$	Office municipal d'habitation – Office municipal d'habitation

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

Adoptée

CM-2016-914

RECONDUCTION DE LA STRATÉGIE DE REVITALISATION COMMERCIALE 2012-2016

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2011, la Ville de Gatineau a adopté une stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire et que quatre associations de gens d'affaires y ont adhéré par le biais de protocoles d'entente pour les années 2012 à 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de revitalisation commerciale inclut également, pour les années 2012 à 2016, un soutien financier aux deux marchés publics, le Marché Vieux-Hull et le Marché public Notre-Dame situés respectivement au centre-ville et dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie et les ententes en découlant arrivent à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de cette stratégie de revitalisation commerciale, accompagnée d'un sondage de satisfaction auprès des commerçants, a été réalisée par le Service de l'urbanisme et du développement durable et que les responsables des associations de gens d'affaires et les gestionnaires des marchés publics partenaires seront rencontrés à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont la volonté de poursuivre les efforts de revitalisation dans les secteurs des rues commerciales déjà ciblées par la stratégie de revitalisation commerciale 2012-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la stratégie requiert des étapes de travail complémentaires avant de soumettre des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les associations ont la volonté de poursuivre les efforts de revitalisation dans les secteurs des rues commerciales déjà ciblées par la stratégie de revitalisation commerciale 2012-2016;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de revitalisation commerciale renouvelée doit être soutenue par un cadre de soutien financier aux associations et organismes qui consentent à s'engager dans ce processus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-967 du 15 novembre 2016, ce conseil :

- reconduit pour une période d'un an les protocoles d'entente existants issus de la stratégie de revitalisation commerciale 2012-2016 en maintenant l'enveloppe budgétaire annuelle de 485 300 \$ pour 2017, ceci afin d'assurer, durant cette période de transition, la mise en place d'une stratégie renouvelée et le cadre de soutien financier l'accompagnant;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de reconduire les protocoles pour 2017 permettant :
 - de poursuivre les actions de revitalisation selon les mêmes modalités dans les secteurs d'Aylmer, de Buckingham et du Vieux-Gatineau;
 - d'amender le protocole de Vision centre-ville afin de préciser les projets à réaliser dans le secteur de revitalisation du centre-ville qui sont en lien avec les objectifs du protocole en 2017;
 - de reconduire les ententes avec le Marché Vieux-Hull et le Marché Notre-Dame.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2017, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le prolongement des protocoles d'entente pour 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

Adoptée

CM-2016-915

MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LES MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur les mesures de modération de la circulation (INFRA-2012-01) a été adoptée en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les seuils d'intervention relativement au critère de vitesse de circulation de l'annexe 2 de la politique sont actuellement fixés à :

- Zone scolaire et terrains de jeux → Vitesse au 85^e centile de 50 km/h
- Autres zones → Vitesse au 85^e centile de 65 km/h

CONSIDÉRANT QU'une présentation des principales dispositions de la politique sur les mesures de modération de vitesse (INFRA-2012-01) a eu lieu lors du comité plénier du 19 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation CP-INFRA-001 concernant la modification de l'annexe 2 de cette politique a été acceptée à la majorité par les membres du comité plénier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier l'annexe 2 de la politique afin de fixer de nouveaux seuils d'intervention relativement au critère vitesse de circulation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil amende l'annexe 2 de la politique sur les mesures de modération de la circulation relativement au critère de vitesse de circulation afin de fixer les seuils suivants :

- Zone de 50 km/h → Vitesse au 85^e centile de 65 km/h
- Zone de 40 km/h → Vitesse au 85^e centile de 60 km/h
- Zone scolaire et terrains de jeux → Vitesse au 85^e centile de 45 km/h

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Mireille Apollon
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-916

**ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL
SITUÉ AU 1051, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8859043 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial situé au 1051, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8859043 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial situé au 1051, boulevard Lorrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-968 du 15 novembre 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8859043 Canada inc. concernant le développement commercial situé au 1051, boulevard Lorrain, comme illustré au plan d'implantation préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 22 juin 2016 et portant le numéro 9060 de ses minutes;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'expert-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux la portion d'emprise de rue et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention de la parcelle d'emprise de rue et servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2016-917

**ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'ÉCOLE SUR
LA RUE DE LA CHÂTEAUGUAY, PARC DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet d'école sur la rue de la Châteauguay, dans le parc du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet d'école sur la rue de la Châteauguay, dans le parc du Cheval-Blanc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-969 du 15 novembre 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs concernant la construction des services municipaux requis pour desservir l'école sur la rue de la Châteauguay dans le parc du Cheval-Blanc, comme illustré au plan d'implantation préparé par la firme FCSD architecture, portant le numéro A-002;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la Commission scolaire des Draveurs à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants Yves Auger et associés inc.;
- entérine la demande de la Commission scolaire des Draveurs visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Consultants Yves Auger et associés inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la commission scolaire;
- accepte la recommandation de la Commission scolaire des Draveurs à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette dernière;
- exige que la Commission scolaire des Draveurs, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux qui seront construits pour desservir ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Adoptée

CM-2016-918

VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 5 491 371 ET 5 491 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BOLESS INC. OU UNE SOCIÉTÉ À ÊTRE CONSTITUÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 491 371 et 5 491 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant deux terrains vacants acquis par la Ville de Gatineau dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2015, la Ville de Gatineau publiait, dans le cadre du redéveloppement de la rue Morin, un appel d'offres public dans le but de vendre les lots 5 491 371 et 5 491 372 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'appel d'offres public a eu lieu le 21 mai 2015 et qu'aucune proposition n'avait été reçue, les terrains sont demeurés en vente libre et leur vente de gré à gré devenait donc une alternative, conformément à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers. Dans ce contexte, le Service des biens immobiliers a entamé des démarches avec divers promoteurs afin de sonder leurs intérêts pour l'acquisition et le développement des lots 5 491 371 et 5 491 372 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Boless inc. s'est montrée intéressée;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, l'entreprise Boless inc. a déposé, le 12 octobre 2016, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot 5 491 371 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 107,0 m² ainsi que le lot 5 491 372 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 2 649,8 m² au montant de 950 000 \$ plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-970 du 15 novembre 2016, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et vende de gré à gré le lot 5 491 371 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 107,0 m² ainsi que le lot 5 491 372 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 2 649,8 m² au montant de 950 000 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Boless inc. ou une société à être constituée représentée par monsieur Denis Ouellette, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 12 octobre 2016;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de l'entreprise Boless inc. ou une société à être constituée représentée par monsieur Denis Ouellette, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de l'entreprise Boless inc. ou une société à être constituée représentée par monsieur Denis Ouellette de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2016-919

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CENTRAIDE OUTAOUAIS RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, À L'EXPÉRIMENTATION DU PROJET HABITER MON QUARTIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-934 du 8 décembre 2015, a adopté le plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend, dans le plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social expérimenter le projet Habiter mon quartier dans quatre communautés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'expérimentation du projet Habiter mon quartier se fera en partenariat avec différents organismes, dont Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut que l'implantation du projet Habiter mon quartier fasse l'objet d'un suivi évaluatif;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat s'est établi avec Centraide Outaouais dans les dossiers de développement social et de gestion de fonds et qu'à cet effet leur expertise est reconnue et appréciée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-938 du 2 novembre 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre Centraide Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente avec Centraide Outaouais concernant la mise en œuvre de la Politique de développement social, le suivi évaluatif de l'implantation du projet Habiter mon quartier pour la période d'octobre 2016 à décembre 2018;
- accepte de soutenir financièrement Centraide Outaouais pour sa collaboration à l'élaboration de la mise en œuvre de la Politique de développement social, au suivi évaluatif de l'implantation du projet Habiter mon quartier pour la période de septembre 2016 à décembre 2018;
- autorise le trésorier à verser la somme totale de 66 000 \$, selon les termes de l'entente, à Centraide Outaouais pour sa collaboration à l'élaboration de la mise en œuvre de la Politique de développement social, au suivi évaluatif de l'implantation du projet Habiter mon quartier pour la période de septembre 2016 à décembre 2018;
- autorise le trésorier à puiser à même le budget de développement social la somme de 66 000 \$ pour donner suite à la présente pour la période de septembre 2016 à décembre 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-07173	12 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-920

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2016-2017 - PARTICIPATION DES ÉCOLES SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-163 du 19 février 2013, autorisait la Commission jeunesse à convertir son fonds de soutien Manque pas ta chance en Programme de reconnaissance aux initiatives et l'implication citoyenne des jeunes gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2016, la Commission jeunesse adoptait sa planification 2016 et la poursuite du Programme de reconnaissance pour l'année scolaire 2016-2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-971 du 15 novembre 2016, ce conseil :

- entérine la poursuite du Programme de reconnaissance pour l'année scolaire 2016-2017;
- autorise le trésorier à puiser les fonds prévus pour le programme à même le budget de la Commission jeunesse (02-71127-971) pour l'année 2016;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à chacune des écoles secondaires suivantes, participantes au programme, soit un total de 3 250 \$, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

1. École secondaire Hormisdas-Gamelin

580, rue Maclaren Est
Gatineau (Québec) J8L 2W2

2. Polyvalente de l'Érablière

500, rue de Cannes
Gatineau (Québec) J8V 1J6

3. École secondaire du Versant

808, boulevard de la Cité
Gatineau (Québec) J8R 3S8

4. Polyvalente Le Carrefour

50, chemin de la Savane
Gatineau (Québec) J8T 3N2

5. Polyvalente Nicolas-Gatineau

360, boulevard La Vérendrye
Gatineau (Québec) J8P 6K7

6. École secondaire de l'Île

255, rue Saint-Rédempteur
Gatineau (Québec) J8X 2T4

7. École secondaire Grande-Rivière

100, rue Broad
Gatineau (Québec) J9H 6A9

8. École secondaire Mont-Bleu

389, boulevard de la Cité-des-Jeunes
Gatineau (Québec) J8Z 1W6

9. Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières

250, rue Gamelin
Gatineau (Québec) J8Y 1W9

10. Collège Saint-Alexandre

2425, rue Saint-Louis
Gatineau (Québec) J8V 1A2

11. Collège Saint-Joseph de Hull

174, rue de Notre-Dame-de-l'Île
Gatineau (Québec) J8X 3T4

12. École secondaire D'Arcy McGee

710, boulevard du Plateau
Gatineau (Québec) J9J 3G2

13. École secondaire Philemon Wright

80, rue Daniel-Johnson
Gatineau (Québec) J8Z 1S3

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-07174	3 250 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

CM-2016-921

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE
AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENGE MAJEURE ET/OU
D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley est échue depuis le mois d'octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-972 du 15 novembre 2016, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2016-922

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-974 du 15 novembre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Aqueduc, égouts et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par monsieur Yvon Desjardins, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint du Service des travaux publics;
- Réévaluer la classe salariale du poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par monsieur Alain Leclerc, pour la classe 8 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Alain Leclerc sera celui de la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, et ce, dès l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30110-115 - Administration – Service des travaux publics – Réguliers – Non-syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

Adoptée

CM-2016-923

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-16-06 - MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont renouvelé la convention collective des cols bleus le 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les annexes A-1, A-2, A-4, A-14 et D étant donné qu'elles contiennent quelques erreurs;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-975 du 15 novembre 2016, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-BLE-16-06 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint, la directrice générale ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-16-06.

Adoptée

CM-2016-924 **AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-16-05 -
MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS**

CONSIDÉRANT QUE les parties ont renouvelé la convention collective des cols bleus le 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe A-10 D de la convention collective quant à l'horaire estival à l'écocentre et au centre de transbordement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-976 du 15 novembre 2016, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-BLE-16-05 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint, la directrice générale ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-16-05.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

CM-2016-925 **MODIFICATIONS DES CALENDRIERS DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF,
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR
LES ANNÉES 2016 ET 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les calendriers des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour les années 2016 et 2017 adopté en vertu des résolutions numéros CM-2015-610 du 25 août 2015 et CM-2016-847 du 18 octobre 2016, en modifiant les heures pour les 6 décembre 2016 et 12 décembre 2017 :

- Adoption du budget : 17 h;
- Séance du conseil : 18 h.

De plus, la salle Odyssee de la Maison de la culture est remplacée par la salle Jean-Després pour la séance du conseil municipal du 29 août 2017.

Également, un comité plénier est ajouté au calendrier le 29 novembre 2016.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Mireille Apollon
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Cédric Tessier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-926

FONDS DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE - GATINEAU 2017 - SOUTIEN FINANCIER À DES PROJETS - 145 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-170 du 16 février 2016, approuvait le Fonds de soutien du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016, approuvait des contributions financières à 11 organismes/événements pour un montant de 290 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat est intervenue entre Gatineau 2017 et la CIBC pour une somme de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne a mandaté le Comité de gestion pour analyser les nouvelles demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne s'est réuni le 14 octobre 2016 et recommande au conseil d'entériner les recommandations du Comité de gestion :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-973 du 15 novembre 2016, ce conseil :

- approuve la modification de projet et les contributions financières du Fonds de soutien du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne pour les projets suivants :

ORGANISMES / ÉVÈNEMENTS	LIEUX / PÉRIODES	CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN ARGENT ET/OU BIENS ET SERVICES
TOURISME OUTAOUAIS Concours famille (promotion)	Été 2017	25 000 \$
MAISON DE LA CULTURE Grease (promotion)	4 au 20 août 2017	15 000 \$
FESTIBIÈRE DE GATINEAU Championnat canadien de la bière – Modification du projet initial	Musée canadien de l'histoire 8 au 11 juin 2017	
FESTIVAL DES MONTGOLFIÈRES Soirée spéciale 150 ^e	31 août au 4 septembre 2017	35 000 \$
THÉÂTRE DÉRIVES URBAINES Des Personnages de Légende – Théâtre – Augmentation du nombre de représentations	Quai des Légendes - 28 juin au 30 juillet 2017	10 000 \$
GRANDS FEUX Édition spéciale Canada 150	Août 2017	35 000 \$
AGWATA Édition 2017	Été 2017	25 000 \$
	TOTAL	145 000 \$

- autorise le directeur territorial du centre de services de Hull ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à augmenter le budget des Fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne d'un montant de 50 000 \$ provenant de la contribution de la CIBC;
- annule les subventions octroyées par la résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016, pour les projets suivants : Grand Prix du cyclisme Gatineau – Diffusion internationale (20 000 \$) et 150 ans une épopée (50 000 \$) étant donné que ces projets ne seront pas réalisés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au tableau selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71433-972-07177	145 000 \$	150 ^e de la Confédération - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79110	50 000 \$		Autres revenus - Subventions
02-71433-972		50 000 \$	150° de la Confédération - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

Adoptée

CM-2016-927

NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à la création du Bureau de l'ombudsman pour doter les citoyens et citoyennes d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a voulu privilégier une formule collégiale du Bureau de l'ombudsman pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyens et des citoyennes attitrés à cette mission;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité du conseil municipal et qu'il lui revient de nommer les membres du Bureau de l'ombudsman;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 constituant le Bureau de l'ombudsman, entériné par la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006, se lit comme suit :

3. Le Bureau de l'ombudsman est composé d'un maximum de 12 commissaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 constituant le Bureau de l'ombudsman a été remplacé par la résolution numéro CM-2016-165 le 16 février 2016, lequel se lit comme suit :

6. La durée du mandat d'une première moitié des commissaires dont le président soit de trois ans en alternance avec la seconde moitié des commissaires de trois ans également et que la secrétaire générale du Bureau de l'ombudsman conserve un tableau de ces nominations et de la durée respective de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux commissaires actuellement en poste viendra à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a permis de retenir deux candidatures pour pourvoir ces postes des commissaires sortants pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de deux commissaires du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau pour la durée de mandat spécifiée :

Madame Gisèle C. Levesque et monsieur Luc Lanthier, commissaires, pour un mandat de trois ans, débutant en janvier 2017 et se terminant en décembre 2019, renouvelable une seule fois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-419.

Adoptée

CM-2016-928 **NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Pascale Belleau à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 15 novembre 2016 au 31 décembre 2017.

De plus, ce conseil désire remercier monsieur Robert Laviolette pour son implication à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2016-929 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2017**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 798-2016 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2017.

AP-2016-930 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2016 REMPLAÇANT AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2014 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU ET DES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 800-2016 remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2014 le Règlement numéro 609-2008 relatif au régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau et ses modifications subséquentes.

CM-2016-931 **ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES OUTILS FINANCIERS - VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme nécessite les services pour la mise en place d'outils financiers permettant le suivi budgétaire, la gestion du temps supplémentaire, la gestion des constats d'infraction et la mise en place d'indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Gatineau dispose de l'expertise afin de répondre aux besoins de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Gatineau acceptent d'être partenaires pour le projet de mise en place d'outils financiers;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure un protocole d'entente visant à établir un projet de partenariat municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-978 du 15 novembre 2016, ce conseil accepte le protocole d'entente joint à la présente résolution à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Ville de Saint-Jérôme et autorise le Service de police à signer le protocole d'entente identifié Police de Saint-Jérôme.

Adoptée

CM-2016-932

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2016-840 - DESTITUTION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 106001

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2016, le comité exécutif a adopté la résolution en titre recommandant au conseil municipal d'entériner la destitution de l'employé numéro 106001;

CONSIDÉRANT la démission rétroactive de l'employé numéro 106001 en date du 17 octobre 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-984 du 15 novembre 2016, ce conseil abroge la résolution numéro CM-2016-840 du 18 octobre 2016 entérinant la destitution de l'employé numéro 106001 et prenne acte de sa démission, et ce, rétroactivement au 17 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-933

ADDENDA NUMÉRO 1 DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, un Fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-609 du 25 août 2015, a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires représentant une subvention de 598 008 \$ pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a soumis un addenda afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2020 et introduire des mesures d'assouplissement. De plus, l'addenda vient préciser le cadre de partage des sommes additionnelles prévues au Fonds de développement des territoires pour les années 2018-2019 (5 M\$) et 2019-2020 (15 M\$) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-979 du 15 novembre 2016, ce conseil :

- autorise le maire à signer l'addenda numéro 1 relié à l'entente relative au Fonds de développement des territoires, comme soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-934

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 26 AOÛT 2014 POUR LA
DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET LE PLATEAU, PHASE 42C
- DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-624 du 26 août 2014, a approuvé une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC, pour le projet Le Plateau, phase 42C;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a devancé les travaux de prolongement des réseaux d'utilités publiques dans cette phase du projet et a effectué des travaux additionnels afin de desservir le parc Central;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente intervenue afin de prévoir les modalités de remboursement de la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques requis pour desservir le parc Central :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-977 du 15 novembre 2016, ce conseil :

- amende l'entente approuvée le 26 août 2014 afin d'y inclure les modalités de remboursement de la quote-part municipale reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques requis pour desservir le parc Central;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'amendement à l'entente;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques requis pour desservir le parc Central, le tout jusqu'à concurrence de 125 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-16003-001-07178	114 141,66 \$	Aménagement du parc Central - Travaux parc au Central
04-13493	5 435,96 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 422,38 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2016.

Adoptée

AP-2016-935

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-26-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-26-2016 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

AP-2016-936

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-19-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MAJORER L'AMENDE DE CERTAINES INFRACTIONS RELIÉES AU STATIONNEMENT OU À L'IMMOBILISATION D'UN VÉHICULE ROUTIER, AUX INFRACTIONS RELIÉES AUX VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF ET AU DÉPÔT DE LA NEIGE DANS L'EMPRISE PUBLIQUE, AINSI QUE POUR REVOIR LES POUVOIRS DES PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-19-2016 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de majorer l'amende de certaines infractions reliées au stationnement ou à l'immobilisation d'un véhicule routier, aux infractions reliées aux voies réservées au transport collectif et au dépôt de la neige dans l'emprise publique, ainsi que pour revoir les pouvoirs des préposés au stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-937

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS CONCERNANT DIFFÉRENTES PHASES DU PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC - RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements concernant différentes phases du Programme de rénovation Québec dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 17 786 041 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 13 527 300 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans le registre du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-980 du 15 novembre 2016, ce conseil modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 de la façon suivante :

- Remplacer les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- Ajouter une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe 1;
- Modifier la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1.

De plus, la Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

La Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1.

Une copie certifiée de la présente résolution sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-938

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉROS 427-2007, 635-2009, 664-2010 ET 688-2011**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets des règlements numéros 427-2007, 635-2009, 664-2010 et 688-2011 qui consistaient à financer différentes phases du Programme de rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE les différentes sources de financements réalisées sont supérieures aux dépenses des projets présentés dans le tableau ci-joint, laissant un solde disponible pouvant être appliqué contre le refinancement de ces règlements selon les dates présentées au tableau :

Règlements	Coûts réels (A)	Financement (B)	Subventions (C)	Soldes disponibles (B+C-A)	Dates de refinancement
427-2007	1 627 694 \$	1 336 500 \$	296 193 \$	4 999 \$	Novembre 2016
635-2009	1 479 965 \$	1 364 000 \$	120 304 \$	4 339 \$	Septembre 2016
664-2010	2 283 471 \$	1 593 000 \$	777 333 \$	86 862 \$	Novembre 2016
688-2011	1 735 288 \$	889 200 \$	863 124 \$	17 036 \$	Juin 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-981 du 15 novembre 2016, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement du :

- règlement numéro 427-2007 un montant total de 4 999 \$ en novembre 2016;
- règlement numéro 635-2009 un montant total de 4 339 \$ en septembre 2016;
- règlement numéro 664-2010 un montant total de 86 862 \$ en novembre 2016;
- règlement numéro 688-2011 un montant total de 17 036 \$ en juin 2017.

Adoptée

CM-2016-939

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS 151-2004, 332-2006, 384-2007, 444-2008, 446-2008, 467-2008, 613-2009,
703-2012 ET 705-2012**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets des règlements numéros 151-2004, 332-2006, 384-2007, 444-2008, 446-2008, 467-2008, 613-2009, 703-2012 et 705-2012 qui consistaient respectivement à :

- payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux sur le boulevard Saint-René Est entre la montée Dalton et l'avenue du Cheval-Blanc;
- effectuer divers travaux de réaménagement routier, la réfection d'ouvrages d'art et de ponceaux, la construction de trottoirs, pistes cyclables et passages piétonniers ainsi que l'aménagement d'un espace vert riverain;
- effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- effectuer divers travaux visant la construction d'un réservoir d'eau potable, d'un bassin de rétention et du suivi des ouvrages de retenue;
- financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des infrastructures et le Service de l'environnement et autres services;
- acheter deux véhicules et un bateau pour le Service de sécurité incendie;
- effectuer divers travaux de réfection du réseau routier;
- effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 2;
- effectuer divers travaux de réfection des services municipaux de la rue Lebaudy, la construction d'une conduite d'égout sanitaire près de la rue Maclachlan afin de permettre l'abandon du poste de pompage Clément ainsi que la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les différentes sources de financements réalisées sont supérieures aux coûts réels des projets présentés dans le tableau ci-joint, laissant un solde disponible pouvant être appliqué contre le refinancement d'autres règlements imposés à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2017, pour un montant total de 888 903 \$:

Règlements	Coûts réels (A)	Financement permanent (B)	Subventions (C)	Autres appropriations (D)	Soldes disponibles (B+C+D-A)
151-2004	455 116 \$	404 000 \$	0 \$	99 098 \$	47 982 \$
332-2006	3 080 925 \$	2 855 000 \$	235 000 \$	0 \$	9 075 \$
384-2007	10 465 614 \$	10 005 690 \$	292 905 \$	324 000 \$	156 981 \$
444-2008	9 441 088 \$	438 000 \$	9 162 000 \$	0 \$	158 912 \$
446-2008	2 233 668 \$	2 235 000 \$	0 \$	0 \$	1 332 \$
467-2008	237 175 \$	300 000 \$	0 \$	0 \$	62 825 \$
613-2009	9 826 622 \$	9 576 135 \$	264 685 \$	0 \$	14 198 \$
703-2012	1 535 892 \$	1 682 000 \$	0 \$	0 \$	146 108 \$
705-2012	563 509 \$	568 260 \$	286 740 \$	0 \$	291 490 \$
TOTAL	37 839 609 \$	28 064 085 \$	10 241 330 \$	423 098 \$	888 903 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-982 du 15 novembre 2016, ce conseil autorise le trésorier à appliquer un montant de 888 903 \$ contre le refinancement d'autres règlements imposés à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2017.

Adoptée

CM-2016-940

**RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS
RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 117 022 946 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 103 857 334 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention, une somme provenant du fonds général de la municipalité, des fonds réservés, des surplus, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues par les contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-983 du 15 novembre 2016, ce conseil modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de ses réserves et surplus la somme indiquée sous la colonne « Réserves et surplus » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu que :

- La Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Promoteurs et autres » de l'annexe 1;
- La Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-941

**NOMINATION DE MONSIEUR GILLES CARPENTIER À TITRE DE MEMBRE DE
LA COMMISSION DE RÉVISION DES DÉPENSES ET DES SERVICES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Gilles Carpentier à titre de membre de la Commission de révision des dépenses et des services.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 6 juin 2016
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 8 septembre 2016
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 3 octobre 2016
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique et de la circulation tenue le 28 septembre 2016
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 20 juillet 2016.
6. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 septembre 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 21, 28 septembre, 5 et 12 octobre 2016 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 septembre 2016
3. Courriel daté du 12 octobre 2016 de madame Pascale Clément, coordonnatrice administrative à la Fédération canadienne des municipalités - Catégorie A - En accord - Incitatifs fiscaux pour le don d'aliments comestibles - Proposition du Conseil national Zéro déchet

CM-2016-942

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier